

PROJET



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

GROUPE DE TRAVAIL

**NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ DES
FINANCES PUBLIQUES**

VOLET RH

11 JUILLET 2019

FICHE N°3

**CREATION DE MOUVEMENTS SPECIFIQUES
DE MUTATIONS "NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ"**

CATÉGORIES A, B ET C

Afin d'accompagner la mise en place du nouveau réseau de proximité, la présente fiche décrit les modalités d'organisation d'un mouvement spécifique de mutations pour les opérations de délocalisation entre deux directions.

Ce mouvement serait élaboré entre deux mouvements annuels, après le mouvement du 1^{er} septembre 2019. Il permettrait l'installation de services "délocalisés" à une date distincte de celle du mouvement de mutation au 1^{er} septembre.

1. Un appel à candidatures national

Les emplois des services créés suite à une délocalisation de services seraient pourvus par un appel à candidatures national publié sur Ulysse.

Les nouveaux services feraient l'objet d'une fiche décrivant leurs caractéristiques ainsi que l'environnement du lieu d'implantation du service.

Cet appel à candidatures serait ouvert aux agents appartenant à la catégorie des emplois à pourvoir et qui ont satisfait à l'exigence de durée minimale de séjour à la date d'effet du mouvement, à l'exception des agents dont l'emploi est délocalisé.

Les agents souhaitant se porter candidats devraient formuler leur demande via l'application Sirhius – demande de vœux.

Les agents ne seraient pas limités dans le nombre de services pouvant être demandés.

Une note de service précisera les modalités pratiques d'expression des demandes et le calendrier.

2. Des priorités destinées à favoriser l'apport de compétences métiers

Afin de favoriser le transfert de la compétence dans le service issu de la délocalisation, il est proposé de prévoir deux priorités :

- une priorité en faveur des agents dont le service est délocalisé

Il serait accordé une priorité supra-départementale aux agents qui exercent la mission dans le service qui est délocalisé. Cette priorité s'exercerait dans la limite des emplois implantés dans le service résultant de la délocalisation .

Le délai de séjour éventuel des agents concernés serait levé.

- une priorité fonctionnelle

Elle serait accordée aux agents affectés à la date du 1^{er} septembre 2019 dans un service identique au service déconcentré.

Si plusieurs demandes sont exprimées pour un même service, le classement des demandes serait le suivant :

- 1 - les demandes des agents bénéficiant de la priorité supra-départementale pour suivre leur mission ;
- 2 - les demandes des agents bénéficiant d'une priorité fonctionnelle ;
- 3 - les demandes des autres agents ne pouvant pas se prévaloir des priorités ci-dessus.

Le mouvement "Nouveau réseau de proximité" serait soumis, dans les conditions de droit commun, à l'avis de la commission administrative paritaire nationale compétente.

Il est précisé qu'une demande exprimée au titre du mouvement "Nouveau réseau de proximité" primerait toute autre demande exprimée par l'agent dans d'autres mouvements établis au titre de la même année.

3. L'installation des agents

Les agents sélectionnés prendraient leurs fonctions à la date déterminée par la Direction générale pour permettre l'ouverture du service.

La direction d'accueil accompagnerait l'agent dans sa prise de fonction en examinant avec lui les besoins liés à son installation (notamment pour la recherche d'un logement).

La prise de fonctions serait assortie d'un bilan en matière de formation afin de déterminer les éventuels besoins de formation de l'agent pour l'adaptation à son nouveau poste.

Les agents mutés dans le cadre du mouvement "Nouveau réseau de proximité" se verraient appliquer les règles générales en matière de délai de séjour.